



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 7 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 7 avril 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. William Néron, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
7 AVRIL 2026**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Dépôt - rapport financier et rapport de la vérificatrice externe pour l'année 2025;
 - 4.3. Installation d'une plate-forme pour l'unité de ventilation de toit de l'hôtel de ville;
 - 4.4. Renouvellement du bail avec Rogers – Site de télécommunications;
 - 4.5. Ajustement des quotes-parts de l'année 2025 – ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré;
 - 4.6. Contrat d'entretien de la plate-forme élévatrice - Hôtel de ville;
 - 4.7. Dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2025-2028 (FRR);
 - 4.8. Demande au Programme de coopération et gouvernance municipale, volet 4 - Appui à la Ville de Beaupré pour l'achat d'un balai de rue;
 - 4.9. Libération de la retenue d'exécution – Projet de rénovation de l'hôtel de ville (Programme PRACIM);
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**

5.1. Dépôt du plan de gestion des actifs municipaux en eau auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route des Carrières;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Demande de dérogation mineure numéro DM2026-03-01 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment avec des marges de recul de 5,16 et 5,17 mètres au lieu de 6 mètres au 2, chemin du Trait-Carré (lot 3 814 369);

7.2. Demande de dérogation mineure numéro DM2026-03-02 pour autoriser l'implantation d'une allée véhiculaire avec une marge de recul de 0,61 mètre au lieu de 1 mètre au 2, chemin du Trait-Carré (lot 3 814 369);

7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-03-01 visant la rénovation d'un bâtiment principal au 433, avenue Royale;

7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-03-02 visant la rénovation d'un bâtiment agricole au 748, chemin du Cap-Tourmente;

7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 466-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Subventions pour les inscriptions aux camps d'été spécialisés – été 2026;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-04-49

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2026-04-50

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2026-04-51

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-04-52

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, au montant de **383 786.17 \$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 avril 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2026-04-53

4.2. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer son rapport financier annuel conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de la vérificatrice externe ont été présentés au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de la vérificatrice externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tels que présentés, et autorise le directeur général à transmettre et déposer ces documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux exigences applicables.

Adoptée

2026-04-54

4.3. INSTALLATION D'UNE PLATEFORME POUR L'UNITÉ DE VENTILATION DE TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés à l'hôtel de ville relativement au bâtiment et à ses équipements mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de ventilation située sur le toit nécessite des interventions d'entretien régulières ainsi que des inspections périodiques;

CONSIDÉRANT QUE les plans et travaux réalisés n'ont pas prévu un moyen d'accès sécuritaire et conforme pour permettre aux employés et aux fournisseurs d'accéder à ladite unité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un accès adéquat représente un enjeu de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'assurer des conditions sécuritaires pour toute intervention sur ses équipements;

CONSIDÉRANT QU'IL est recommandé de procéder à l'achat et à l'installation d'une plate-forme d'accès permanente et sécurisée pour desservir l'unité de ventilation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une plate-forme d'accès sécuritaire pour l'unité de ventilation située sur le toit de l'hôtel de ville;

QUE le mandat soit octroyé à ITC Technologies au montant de 11 250.00 \$ plus les taxes applicables selon la proposition datée du 26 février 2026;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 22-190-00-522 et financée en partie par la subvention reçue de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du programme EFF-0090670 – Solutions efficaces – Volet Moyennes et grandes entreprises – Offre simplifiée.

Adoptée

2026-04-55

4.4. RENOUELEMENT DU BAIL AVEC ROGERS – SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim bénéficie de droits sur le lot 3 815 395 du cadastre du Québec, situé dans la circonscription foncière de Montmorency, en vertu d'un bail conclu avec les compagnies en télécommunication et d'un contrat de cession intervenu avec le ministère des Transports, lesquels confèrent à la Municipalité l'usage et la gestion du lot sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé le 1er mai 2006 entre la Municipalité et Rogers Communications inc. pour l'installation et l'exploitation d'un site de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre datée du 3 février 2026 confirmant l'exercice de l'option de renouvellement du bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2031, conformément aux modalités prévues au bail et à ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le loyer annuel sera ajusté conformément à l'amendement du 15 novembre 2017, soit une augmentation de 1,5 % par rapport au dernier loyer annuel payé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'exercice de l'option de renouvellement du bail par Rogers Communications inc. pour le site de télécommunications situé sur le lot 3 815 395 du Cadastre du Québec, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2031;

QUE le directeur général, monsieur Hugues Jacob, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, tout document requis afin de confirmer ce renouvellement de bail.

Adoptée

2026-04-56

4.5. AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'ANNÉE 2025 – ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE les ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré prévoient des ajustements des quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE certains frais d'exploitation pour l'année 2025 sont supérieurs ou inférieurs à ceux estimés dans le budget tel que présenté au tableau suivant :

VILLE DE BEAUPRÉ	Quotes- parts 2025	Coûts nets réels 2025	TOTAL Ajustements 2025
Incendie	162 296 \$	162 622 \$ Ajust 2024 3 530 \$	(3 203 \$)
Préventionniste	6 020 \$	3 066 \$	(2 954 \$)
Eaux usées (station d'épuration)	118 737 \$	131 802 \$	13 065 \$
Poste de pompage PB2	9 249 \$	6 717 \$	(2 532 \$)
Stations pompage SJ1/SJ2/SJ3	19 040 \$	8 265 \$	(10 775 \$)
Centre aquatique intermunicipal	63 310 \$	63 302 \$	(8 \$)
Bibliothèque	11 152 \$	11 799 \$	647 \$
Déneigement	331 956 \$	332 820 \$ Ajust 2024 11 721 \$	(10 857 \$)
Écocentre	63 766 \$	66 385 \$ Ajust 2024 4 256 \$ Revenus : 2 278 \$	(3 916 \$)
TOTAL	785 526 \$	764 993 \$	(20 533 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser les ajustements aux quotes-parts 2025 provenant des ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré.

Adoptée

2026-04-57

4.6. CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PLATE-FORME ÉLÉVATRICE - HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment procédé à l'installation d'une plate-forme élévatrice hybride pour fauteuil roulant à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ladite plate-forme est neuve et conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer un entretien préventif adéquat et selon les normes pour cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu d'autoriser le contrat d'entretien préventif de la plate-forme élévatrice, au montant annuel de 510 \$ incluant les taxes applicables, selon les termes de la proposition reçue par Ascenseurs Cloutier Itée;

QUE la première visite d'entretien soit effectuée en septembre 2026;

QUE pour l'année 2026, le montant payable soit de 255 \$, correspondant à une (1) visite;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-130-00-414;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée

2026-04-58

4.7. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028 (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 afin de soutenir la vitalité et le développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré administre ce programme conformément au Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, lequel prévaut;

CONSIDÉRANT QUE la Priorité 4 – Soutien au développement territorial – Projets issus des milieux municipaux vise notamment à appuyer des initiatives structurantes favorisant la concertation, la collaboration et le partage de services entre municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim travaille actuellement à développer un partenariat et à conclure une entente intermunicipale relativement à la collecte des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à optimiser l'utilisation des ressources, à améliorer l'efficacité des services municipaux et à assurer une meilleure desserte aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sani-Terre Environnement inc., a informé la Municipalité, de manière imprévue, de son intention de mettre fin au contrat de collecte des matières résiduelles, lequel devait initialement se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit assurer la continuité du service de collecte des matières résiduelles pour la période visée;

CONSIDÉRANT QUE les conditions actuelles entraînent une hausse des coûts de prestation de service ainsi que des ajustements opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE cette situation met en lumière la pertinence de mettre en place des solutions durables basées sur la concertation et le partage de services entre municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée dans le cadre du programme correspond à un maximum de 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à assumer la part résiduelle du coût total du projet, représentant minimalement 20 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite déposer le projet intitulé : « **Mise en place d'un service intermunicipal de collecte des matières résiduelles** »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le dépôt du projet intitulé « Mise en place d'un service intermunicipal de collecte des matières résiduelles » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2027 – Volet 2;

CONFIRME la contribution financière de la Municipalité de Saint-Joachim pour un montant de 14 485.00 \$, représentant au moins 20 % du coût total du projet;

AUTORISE la conclusion d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps dans le cadre de la mise en œuvre du projet;

AUTORISE monsieur Hugues Jacob, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande, incluant le protocole d'entente ainsi que toute entente intermunicipale requise.

Adoptée

2026-04-59

4.8. DEMANDE AU PROGRAMME DE COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE, VOLET 4 - APPUI À LA VILLE DE BEAUPRÉ POUR L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE

CONSIDÉRANT le Programme de coopération et gouvernance municipale, volet 4, qui offre une aide financière pour certains projets intermunicipaux;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Beupré de présenter une demande à ce programme dans le but de faire l'achat d'un balai de rue;

CONSIDÉRANT que cet équipement sera disponible et utile pour les municipalités avoisinantes afin d'être utilisé pour des besoins intermunicipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Joachim appuie la Ville de Beupré pour le projet d'achat d'un balai de rue qui sera utilisé par les municipalités avoisinantes dans le cadre d'une entente intermunicipale;

QUE le conseil municipal de Saint-Joachim reconnaisse la Ville de Beupré comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt de ce projet dans le cadre du Programme de coopération et gouvernance municipale, volet 4;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Mario Langevin, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob à signer tout document nécessaire ou utile en lien avec ce projet et la présente demande de subvention.

Adoptée

2026-04-60

4.9. LIBÉRATION DE LA RETENUE D'EXÉCUTION – PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE (PROGRAMME PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des travaux de rénovation de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été confiés à l'entrepreneur **Les Constructions Lévesque inc.**, conformément au contrat octroyé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle d'exécution a été appliquée, conformément aux dispositions du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement no 12 a été déposée par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont substantiellement complétés, à l'exception de certains travaux mineurs;

CONSIDÉRANT QU'une retenue spécifique au montant de **2 500 \$** est maintenue afin de permettre la réalisation complète des travaux de captage des conduits de réfrigération près des condenseurs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le professionnel mandaté recommande le paiement de la demande no 12 ainsi que la libération partielle de la retenue d'exécution, sous réserve de la retenue spécifique mentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement no 12 à l'entrepreneur **Lévesque Construction inc.**, au montant de **193 526,68 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise également la libération partielle de la retenue d'exécution, conformément aux recommandations du professionnel mandaté;

QU'un montant de **2 500 \$** soit maintenu en retenue spécifique jusqu'à la finalisation complète des travaux de capage des conduits de réfrigération près des condenseurs extérieurs;

QUE le directeur général et/ou la trésorière soient autorisés à signer tout document et à effectuer tout paiement nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-61

5.1. DÉPÔT DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Joachim et à

offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été accompagnée dans cette démarche par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2026-04-62

6.1. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE DES CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du pavage d'un tronçon d'environ 800 mètres de la route des Carrières afin d'assurer la sécurité et la durabilité de l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route des Carrières par l'entremise du système électronique d'appel d'offres SEAO;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées quant à leur conformité par l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté à la suite de l'analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route des Carrières au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau Inc., pour un montant de 248 795.44\$ taxes incluses;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire **22-320-00-721** et financée à même le fonds de voirie – Carrière/Sablrière.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-04-63

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2026-03-01 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AVEC DES MARGES DE REcul DE 5,16 et 5,17 MÈTRES AU LIEU DE 6 MÈTRES AU 2, CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ (LOT 3 814 369)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire les marges de recul d'un bâtiment afin d'obtenir l'autorisation d'aménager une habitation unifamiliale jumelée dans le cadre d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE les plans prévoient des marges de recul de 5,15 m et 5,17 m, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté serait orienté vers le chemin d'accès et non vers la maison unifamiliale située sur le lot 3 814 369;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande conformément aux dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions prévues à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'octroi d'une dérogation mineure, notamment :

- **QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des voisins;
- **QU'**elle ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- **QUE** la nature du projet ne compromet pas l'application du règlement de zonage dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'intègre dans le contexte général du secteur et ne soulève pas d'enjeux de cohérence architecturale ou d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la dérogation mineure numéro DM2026-03-01 telle que présentée.

Adoptée

2026-04-64

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2026-03-02 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE ALLÉE VÉHICULAIRE AVEC UNE MARGE DE REcul DE 0,61 MÈTRE AU LIEU DE 1 MÈTRE AU 2, CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ (LOT 3 814 369)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul d'une allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE les plans prévoient une marge de recul de 0,61 m, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 1 m de marge des limites de lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de réduire la largeur de l'allée véhiculaire parce qu'il importe de garder une largeur suffisante pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'installer une haie de cèdres entre l'allée véhiculaire et la limite de lot, et qu'une bordure de béton sera installée afin d'éviter que l'eau s'écoule sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande conformément aux dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions prévues à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'octroi d'une dérogation mineure, notamment :

- **QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des voisins;
- **QU'**elle ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- **QUE** la nature du projet ne compromet pas l'application du règlement de zonage dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'intègre dans le contexte général du secteur et ne soulève pas d'enjeux de cohérence architecturale ou d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la dérogation mineure telle numéro DM2026-03-02 telle que présentée.

Adoptée

2026-04-65

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-03-01 VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 433, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 433, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Installer 20 panneaux solaires sur la façade arrière du bâtiment principal, du garage annexé, et de la façade ouest du garage annexé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-03-01 telle que présentée.

Adoptée

2026-04-66

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-03-02 VISANT

LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 748, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à l'ajout d'un appentis sur le bâtiment agricole sis au 748, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un appentis de 5,17 m par 15,85 m annexé au bâtiment agricole en cour arrière;
- Revêtement de la toiture en tôle grise et charpente en bois.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-03-02 telle que présentée.

Adoptée

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

La conseillère, madame Laurence Robert donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 466-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif d'énoncer les principales normes sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire ;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-04-67

8.1. SUBVENTIONS POUR LES INSCRIPTIONS AUX CAMPS D'ÉTÉ SPÉCIALISÉS – ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités sur la Côte-de-Beaupré offrent des camps spécialisés dans de multitudes de disciplines;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des villes et municipalités sur la Côte-de-Beaupré offrent des subventions de 25% par enfant pour les frais initiaux d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim déploie beaucoup d'efforts afin d'offrir des activités et une expérience de vie de qualité à ses enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités de la Côte-de-Beaupré font partie du projet Agir et Vivre ensemble Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de subventionner 25% du coût de l'inscription d'une semaine pour une activité de camps spécialisés, et ce par enfant qui réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-04-68

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 7 avril 2026 à 20h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier